

Chronique du CFPB

Préparer le personnel à la lutte anti-blanchiment

Depuis la loi du 12 juillet 1990, les organismes bancaires et financiers sont tenus à plusieurs obligations de vigilance, qui supposent une sensibilisation du personnel.

AU-DELÀ DES OBLIGATIONS morales, d'éthique professionnelle et de civisme, les banques et leurs collaborateurs encourent de multiples risques dans le domaine de la lutte anti-blanchiment :

- la responsabilité individuelle et collective qui peut entraîner des poursuites pénales (peines allant jusqu'à dix ans de prison) ;
- une dégradation d'image, en cas de mise en examen, avec un risque sur la réputation de l'établissement et la confiance qui lui est accordée ;
- un risque de sanctions : si l'autorité de tutelle (Commission bancaire) constate un manquement aux obligations réglementaires, elle peut transmettre un dossier au Parquet, décider de sanctions (lourdes amendes, révocation des dirigeants, interdiction temporaire ou définitive d'exercer une activité, retrait d'agrément donc fermeture de l'établissement) et les publier ;
- des traumatismes psychologiques individuels en raison de la pénalisation des salariés concernés.

VIS-À-VIS DES CLIENTS

La loi précise qu'il ne faut pas alerter le client sous peine de sanction pénale. Il faut éviter de développer la relation commerciale ; la décision de refuser ou de clore un compte demeure sous la seule responsabilité de l'établissement bancaire. Aucune opportunité commerciale, aucun critère de rentabilité ne justifie de déroger à ces obligations.

Au-delà des obligations ponctuelles, comme par exemple le gel des avoirs des personnes impliquées dans le terrorisme, les banques ont pris un certain nombre d'initiatives :

- développement des lignes de contrôles internes, basées sur le principe « connais ton client » (KYC - *Know your customer*) ;
- renforcement du rôle et des pouvoirs des services d'inspection et des déontologues ;
- création de cellules de veille, animées par des spécialistes de la lutte contre le blanchiment ;
- amélioration de la coopération avec les services spécialisés, anti-blanchiment ou criminalité.

Le nombre de déclarations à Tracfin n'a cessé d'augmenter : 179 en 1991, 6 896 en 2002, plus de 8 000 en 2003, dont plus de 60 % émanent des banques.

LA FORMATION DES PERSONNELS

Le décret n° 91-160 du 13 février 1991 fixant les conditions d'application de la loi n° 90-614 du 12 juillet 1990 relative à la participation des établissements financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux fait obligation à ces organismes de former tous les membres de leurs personnels concernés par ce sujet.

Cette obligation, dont les modalités de mise en œuvre ont fait également l'objet d'une recommandation du Groupe d'action financière international (Gafi), est rappelée

régulièrement par les autorités de tutelle et de contrôle, notamment la Commission bancaire.

La Fédération bancaire française (FBF) a piloté la réalisation d'un nouveau dispositif de formation destiné à l'ensemble des acteurs de la profession. Pour la réalisation de ce projet, des représentants des huit principales banques de la FBF, majoritairement issus des cellules de lutte contre le blanchiment ou des directions de la formation, ont constitué un groupe de travail avec le CFPB, la Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA) et l'Association française des entreprises d'investissement (AFEI). Cette initiative commune soutenue par Tracfin a permis la réalisation d'un kit complet de formation, comprenant cinq CD-Rom et couvrant tous les métiers d'une banque à réseau. Cette démarche permet l'accès de tous à un outil de formation validé par la profession.

Enfin le CFPB a développé des approches spécialisées complémentaires comme l'animation de séminaires auprès de collaborateurs spécialisés (haut de bilan, *private banking*, assurance, marchés...), des stages de formation de formateurs sur une journée et l'organisation d'un dispositif de *e-learning*. ■

**JEAN-PIERRE
LESCOP**

Responsable
formation
à la sécurité

CFPB

PIERRE LEMÂÎTRE

Directeur
de la formation
permanente

CFPB